

INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS

INFCOM-3

ORGANISATION D'UN VOTE POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

18 avril 2024



WORLD
METEOROLOGICAL
ORGANIZATION

ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

1	Des scrutateurs sont désignés par le président de séance <i>si cela s'avère nécessaire</i> pendant le scrutin
2	Pour chaque poste, le président de séance invite le président du Comité des nominations à présenter son rapport
3	Le président du Comité des nominations présente son rapport
4	Le président de séance demande à l'assemblée s'il y a d' autres candidatures . Le cas échéant, il s'assure que les personnes concernées sont disposées à présenter leur candidature, et la séance est suspendue pour permettre au Comité des nomination de se réunir et de vérifier l'éligibilité des nouveaux candidats .
5	À la reprise de la réunion, si des candidatures supplémentaires sont confirmées par le Comité des nominations, les noms des candidats sont affichés sur l'écran de la salle plénière afin de figurer sur la liste finale des candidats
6	Le président de séance demande de procéder à l'impression des bulletins de vote

ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

7	Le président de séance demande aux scrutateurs de montrer l'urne vide à l'assemblée avant le vote et après que l'urne a été vidée des bulletins
8	Les Services de conférence distribuent les bulletins de vote aux délégués principaux et aux suppléants désignés à leur place
9	Le président de séance ouvre le vote et invite les délégués principaux/suppléants à déposer leur bulletin dans l'urne située à l'avant de la salle , où ils signent pour confirmer qu'ils ont voté
10	Le président de séance clôture le vote
11	Les scrutateurs comptent les votes en présence des participants de l'INFCOM, remplissent leur rapport et en informent le président de séance. Ils sont assistés par le conseiller juridique.
12	Le président de séance annonce les résultats du vote
13	Après chaque tour, les bulletins de vote sont détruits par une déchiqueteuse sous la supervision des scrutateurs

ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

14	Si nécessaire, le président de séance annonce un autre tour de scrutin, avec répétition des étapes 6 à 10 de la procédure de vote. Les étapes 2 à 10 sont reprises pour chaque poste.
15	Conformément à la règle 6.17 du Règlement intérieur des commissions techniques, le quorum pour l'élection des membres du Bureau devrait être conforme à la règle 147 du Règlement général. Si le quorum pour l'élection du Bureau n'est pas atteint en séance, la liste complète des candidats devrait être transmise par correspondance aux représentants permanents des Membres de l'Organisation représentés à la Commission et disposant d'un droit de vote
16	Un tableau récapitulatif des articles de la Convention et des règles du Règlement général et du Règlement intérieur des commissions techniques qui régissent l'élection des membres du Bureau est inclus ci-après à titre de référence.

SUJET		RÉFÉRENCES
Droits de vote		Article 31 (Convention) Résolution 37 (Cg-XI)
Mandat et élections pendant les sessions		Règle 10 et règle 62 du Règlement général
Comité des nominations: composition et responsabilités (liste des candidats)		Règle 25 et règle 63 du Règlement intérieur
Votes pendant les sessions	Qui peut voter et type de votes	Règles 40-44 du Règlement général
	Désignation des scrutateurs	Règle 45 du Règlement général
	Enregistrement des votes	Règle 46 du Règlement général
	Majorité simple	Règle 47 du Règlement général
	Scrutin secret et validité des bulletins	Règles 64-65 du Règlement général
	Ordre des élections	Règle 67 du Règlement général
	Résultats des élections et tours de scrutin	Règles 69-72 du Règlement général
	Vote et quorum	Règle 147 du Règlement général et règle 6.17 du Règlement intérieur des commissions techniques
Bureau des commissions techniques		Règle 144 du Règlement général et règle 3 du Règlement intérieur des commissions techniques
Participation à distance		Annexe VI (Règlement intérieur des commissions techniques)

Références

Convention et Règlement général de l'OMM ([Recueil des documents fondamentaux N° 1](#) (OMM-N° 15))
[Règlement intérieur des commissions techniques](#) (OMM-N° 1240)

**Merci
de votre attention**



WORLD
METEOROLOGICAL
ORGANIZATION

wmo.int